

République Française



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

**Portant sur la réglementation
du stationnement**

Ligne jaune

Rue Niffer intersection rue de Petit Landau

294 / POL / 2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, et L.2213-2 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10, R.411-25
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre une bonne fluidité de la circulation dans la rue de Niffer, il y a lieu de réglementer le stationnement dans la rue de Petit Landau, intersection rue de Niffer, à compter du jeudi 9 juillet 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement sont interdits des deux côtés de la rue de Niffer au niveau de l'intersection avec la rue de Petit Landau sur une distance de 5 mètres. L'arrêt et le stationnement sont également interdits à la hauteur du numéro 21 de la rue de Petit Landau, intersection rue de Niffer, sur une distance de 5 mètres.

Article 2 : Cette réglementation est matérialisée au sol par un marquage de couleur jaune

Article 3 : L'arrêt et le stationnement d'un véhicule sur un emplacement non autorisé à l'article 1^{er} seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route réprimée, conformément aux textes en vigueur. Tous véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : La signalisation adéquate, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, est mise en place par les Services Techniques de la Ville de RIXHEIM.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet à Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'urbanisme et de l'environnement,
- Affichage.

Pour le Maire,

Le 1^{er} Adjoint en charge de la Sécurité


Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim

le 09 JUL. 2026